

PROCÈS-VERBAL  
UNIVERSITÉ DE MONCTON  
**CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES  
ET DE LA RECHERCHE**

Le 21 février 2019, 13 h 30  
Local 504, pavillon Léopold-Taillon

**Présences :**

Donatien Avelé (Administration)  
Sonia Blaney (Sc. des aliments, nutrition et études familiales)  
Roger Boudreau (Ingénierie)  
Isabelle Brun (Administration)  
Lacina Coulibaly (Edmundston)  
Caitlin Furlong (Représentante étudiante)  
Richard Gibson (Arts et sc. sociales : beaux-arts)  
Jean Labelle (Sciences de l'éducation)  
Francis LeBlanc (Président)  
Nicholas Léger-Riopel (Droit)  
Mario Paris (Travail social)  
Christine Paulin (Arts et sc. sociales : sciences sociales)  
Julie Philibert (Représentante étudiante)  
Annie Roy-Charland (Psychologie)  
Marie-Hélène Thibault (Shippagan)  
François Vigneau (Vice-doyen)  
Selma Zaiane-Ghalia (Kinésiologie et loisir)

**Absences :**

Anik Dubé (Science infirmière)  
Jamel Ghouili (Ingénierie)  
Simon Lamarre (Sciences)  
Michel Léger (Sciences de l'éducation)  
François Renaud (Arts et sc. sociales : sciences humaines, langues, linguistique et littérature)  
Gilles Robichaud (Sciences)

Le quorum atteint, la réunion débute à 13 h 32.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Modifications à l'ordre du jour :

- Date : jeudi 21 février 2019
- Points 4, 6, 7 et 8 : correction de la liste des sous-points

**R-01-CFESR-190221:** Annie Roy-Charland, appuyée par Lacina Coulibaly, propose que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉE**

## 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2018**

- Page 4 : correction de deux coquilles

**R-02-CFESR-190221:** Roger Boudreau, appuyé par Jean Labelle, propose que le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉE**  
**2 abstentions**

## 3. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2018**

### **[4.A.] Professeurs associés**

Les recommandations ont été acheminées au VRER.

**[4.B.]** Les décisions ont été acheminées aux chercheurs associés.

### **[5.] Thèse par publications**

Ce point est à l'ordre du jour de la présente réunion (point 4.).

### **[7.] Recommandation de l'unité pour la nomination de l'Assemblée de la FESR**

Il y a eu ajout d'un rappel quant à l'importance des recommandations circonstanciées pour la nomination de nouvelles et de nouveaux membres dans la note de service acheminée aux unités académiques. La création d'un formulaire de nomination est en cours.

### **[8.] Durée du mandat des membres de l'Assemblée de la FESR (article 50 (1) c) des Statuts et règlements)**

L'harmonisation de la durée du mandat des nouveaux professeurs à 5 ans de l'article 50 (1) c) des *Statuts et règlements* sera assurée par le doyen auprès du Secrétariat général.

### **[9.] Conflits d'intérêts et formation du jury de thèse**

Le comité d'étude et de révision n'a pas tenu séance. Ce point est reporté à une prochaine réunion.

### **[10.] Rôle du séminaire de thèse et de l'examen prédoctoral**

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

### **[11.] Locaux pour soutenance de thèse de maîtrise et de doctorat**

La Formation continue a confirmé qu'elle n'offre plus la possibilité de location des salles du pavillon P.-A.-Landry pour les soutenances de thèses en raison du manque de personnel et des coûts associés à ces locations. Le doyen LeBlanc apportera ce point pour discussion à la prochaine RDD.

#### 4. THÈSE PAR PUBLICATIONS

##### A. Deuxième cycle – Règlement 31.1 (Annexe 1)

Un nouveau libellé est présenté. Au deuxième cycle, la thèse par publications doit inclure au moins un manuscrit d'article de recherche originale présentant une avancée significative pour le domaine de recherche concerné et dont la personne étudiante est l'auteure principale.

La question est posée quant à la mise au pluriel du mot « publications » puisqu'il s'agit que d'un manuscrit au deuxième cycle. On précise que le texte du libellé comporte la locution adverbiale « au moins » supposant ainsi la possibilité de plus d'une publication. On dénote aussi l'usage des mots « étudiante, étudiant » versus « personne étudiante » dans le texte.

L'énoncé « des articles rédigés dans une autre langue » soulève le questionnement de la langue qui pourrait être utilisée pour la rédaction et lors de l'évaluation d'une thèse par publications.

**R-03-CFESR-190221:** Lacina Coulibaly, appuyé par Nicholas Léger-Riopel, propose que la modification au règlement 31.1 *Thèse (2<sup>e</sup> cycle)* soit adoptée telle que présentée.

**ADOPTÉE**  
**1 contre**

##### B. Troisième cycle – Règlement 32.1 (Annexe 2)

Un nouveau libellé est présenté. Au troisième cycle, la thèse par publications doit inclure au moins un article de recherche originale ayant été accepté pour publication dans une revue arbitrée avant le dépôt final de la thèse, qui présente une avancée significative pour le domaine concerné de recherche et dont l'étudiante ou l'étudiant est l'auteur principal. À cela s'ajoute au moins un autre manuscrit d'article de recherche originale.

La discussion est abordée de la possible fusion des règlements de deuxième et de troisième cycles. L'alignement serait difficile vu la durée respective des deux cycles. Un membre est préoccupé que les étudiantes et étudiants du D. Psy. ne s'identifient pas à ces règlements généraux et suggère la mise en place d'un règlement particulier pour ce programme. Au lieu d'élaborer un autre règlement, il est suggéré que les unités développent un règlement propre à leur programme, règlement qui trouverait place par exemple dans la section du Répertoire universitaire où le programme est décrit. Ces unités peuvent consulter au besoin le registraire et la FESR vu la complexité d'élaboration et l'arrimage avec les règlements généraux.

**R-04-CFESR-190221:** Annie Roy-Charland, appuyée par Donatien Avelé, propose que la modification au règlement 32.1 *Thèse (3<sup>e</sup> cycle)* soit adoptée telle que présentée.

**ADOPTÉE**  
**1 contre**

**5. ÉTUDES AUX CYCLES SUPÉRIEURS À MI-TEMPS – PROJET DE RÈGLEMENT (Annexe 3)**

On présente la genèse d'un nouveau régime d'études à mi-temps. Les règlements universitaires actuels ne permettent pas d'offrir les programmes avec thèse à temps partiel. Ce projet de règlement fusionne plusieurs règlements actuels de deuxième et troisième cycles et supprime toute mention au mémoire. Un seul programme avec mémoire demeure (la maîtrise en orientation), et si la Faculté des sciences de l'éducation souhaite conserver le mémoire, elle devra se doter d'un nouveau règlement particulier pour celui-ci. Le règlement 29.1 *Durée des études* est révisé et prévoit pour chaque régime d'inscription, une durée maximale des études à temps complet, à mi-temps et à temps partiel. Chaque unité académique devra faire une demande afin de proposer qu'un programme soit offert à mi-temps.

Les membres délibèrent sur la durée des études qui semble trop longue. On s'inquiète également de la répercussion sur la diplomation et le financement avec bourse. Les membres demandent également que la terminologie « étudiante, étudiant » soit harmonisée dans tout le document, que le nom « Bibliothèque nationale du Canada » au règlement 31.8.7 soit actualisée à « Bibliothèque et Archives Canada » et de revoir l'ordre dudit document.

Ce projet de règlement a déjà fait l'objet de consultations auprès des RDD, RVD, CÉS et de la Formation continue, ainsi que d'une évaluation par le Comité des programmes de cycles supérieurs et on demande au Conseil de la FESR de statuer.

**R-05-CFESR-190221:** Donatien Avelé, appuyé par Selma Zaiane-Ghalia, propose que le projet de règlements des études aux cycles supérieurs à mi-temps soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**6. DÉPÔT INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE**

**A. Politique de la FESR (Annexe 4)**

Le dépôt institutionnel vise à rendre plus accessibles les résultats de recherche de la communauté universitaire. Il s'agit d'un site public qui hébergera officiellement les résultats de RDCI. La Bibliothèque Champlain sera l'instance principale responsable du dépôt, de l'organisation logistique et de la préservation des contenus et de la gestion et définition des métadonnées du dépôt. On s'inquiète

cependant des droits de publication d'articles qui peuvent être coûteux pour certaines revues. Un membre mentionne la difficulté d'accès à des serveurs pour déposer des applications liées à la recherche.

**R-06-CFESR-190221:** Jean Labelle, appuyé par Caitlin Furlong, propose que la politique sur le dépôt institutionnel de recherche soit adoptée telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**B. Suggestion de noms (Annexe 5)**

Comme suite d'une consultation auprès de la communauté universitaire, des noms ont été suggérés pour nommer le dépôt institutionnel. D'emblée, plusieurs de ceux-ci ont été rejetés car déjà utilisés dans d'autres institutions. Le nom ScriptoriUM a alors été suggéré.

**R-07-CFESR-190221:** Richard Gibson, appuyé par Sonia Blaney, propose que ScriptoriUM comme nom désigné du dépôt institutionnel de recherche.

**ADOPTÉE**

**7. FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION – MODIFICATION DE PROGRAMMES**

Il est à noter que les programmes de maîtrise en orientation et de maîtrise ès arts en orientation ont déjà fait l'objet de plusieurs discussions depuis 2015.

**A. Maîtrise en orientation (Annexe 6)**

Cette version révisée donne suite aux commentaires formulés par les membres du CPS lors de la réunion du 14 avril 2018.

Bien que le programme proposé compte 60 crédits comparativement à 66 crédits pour le programme actuel, certains membres questionnent le grand nombre de crédits au programme. Selon le tableau 1, plusieurs universités offrent un programme équivalent ayant 45 crédits, sans nécessairement exiger un baccalauréat en orientation pour l'admission.

Les membres se questionnent également quant au réel besoin d'un mémoire avec tous les suivis académiques et administratifs qui s'en suivent pour une activité de recherche de six crédits. Une option comme celle d'un essai pourrait suffire.

Le libellé du contingentement n'est pas clair. Une clarification s'impose.

**B. Maîtrise ès arts en orientation (Annexe 7)**

Certains membres questionnent le grand nombre de crédits au programme. Selon le tableau 1, plusieurs universités offrent un programme équivalent ayant 45 crédits, sans nécessairement exiger un baccalauréat en orientation pour l'admission.

Le libellé du contingentement n'est pas clair. Une clarification s'impose.

**R-08-CFESR-190221:** Lacina Coulibaly, appuyé par Mario Paris, propose que les modifications des programmes de maîtrise en orientation et de maîtrise ès arts en orientation soient adoptées telles que présentées.

**REJETÉE**  
**4 pour**  
**5 contre**  
**5 abstentions**

Vu le rejet de la résolution R-08-CFESR-190221, il est convenu que les propositions de modifications des programmes de maîtrise en orientation et de maîtrise ès arts en orientation soient retournées à la Faculté des sciences de l'éducation pour un examen du réel besoin du nombre de crédits des programmes et son effet sur le recrutement et les ressources professorales, une justification claire pour conserver un mémoire pour la M. O. et une clarification quant au contingentement pour ces programmes.

**8. ÉCOLE DE FORESTERIE – COURS SURANNÉS****A. Maîtrise ès sciences forestières (Annexe 8)**

Trois des cours de la liste transmise par le registraire n'ont pas été offerts depuis au moins 10 années, tandis que le cours FORS6163 n'a pas été offert depuis 2013. Selon le registraire, les cours peuvent être réactivés temporairement et offerts sur demande pendant une période de deux années après l'abolition. Le CPS s'étant penché sur le dossier propose l'abolition des cours. Un membre croit que l'abolition de quatre des sept cours au choix nuira au recrutement de nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants au programme, même si les cours peuvent être réactivés et offerts, ceux-ci ne seront pas affichés au répertoire.

**R-09-CFESR-190221:** Lacina Coulibaly, appuyé par Jean Labelle, propose que les cours FORS6113, FORS6123, FORS6133 et FORS6163 soient maintenus dans la liste des cours offerts à option.

**REJETÉE**  
**2 pour**  
**10 contre**  
**1 abstention**

Vu le rejet de la résolution R-09-CFESR-190221, une deuxième résolution est proposée.

**R-10-CFESR-190221:** Annie Roy-Charland, appuyée par Sonia Blaney, propose que les cours FOR56113, FOR56123, FOR56133 et FOR56163 soient abolis et retirés de la liste des cours à option du programme de maîtrise ès sciences forestières.

**ADOPTÉE**  
**10 pour**  
**1 contre**  
**2 abstentions**

## **9. INFORMATIONS**

Le doyen informe que les concours internes de financement de la recherche de la FESR et les demandes de dégrèvements de la banque sont fermés depuis le 15 février. Les demandes seront attribuées aux lectrices et lecteurs d'ici peu. On demande une attention particulière aux publications chez des éditeurs malhonnêtes. Le Conseil se réunira en période de demi-journées dans le désir d'attribuer les réponses aux demandeurs d'ici la mi-avril.

## **10. AUTRES**

Aucun point n'est soulevé.

## **11. CLÔTURE**

Le doyen remercie les membres présents et à distance. La séance est levée à 15 h 40.

Préparé par M. Blanchard  
Secrétaire de la réunion